



**Maîtrise des Risques**

Votre lettre du: \_\_\_\_\_  
Votre référence: \_\_\_\_\_

Notre référence: **0001278**  
Date: \_\_\_\_\_

Annexe(s): \_\_\_\_\_

Téléphonel: 02/524.95.83  
Fax : 02/524.96.03

SOREX LIMITED  
St. Michael's Industrial Estate  
WIDNES, CHESHIRE WA8 8TJ  
UNITED KINGDOM

**Objet:** Votre demande d'autorisation pour le produit : Sorsec Wasp Nest Killer

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Sorsec Wasp Nest Killer. La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 5907B.doc		
Personne de contact: d	<a href="http://www.environment.fgov.be">http://www.environment.fgov.be</a>	
E-mail:		
Tel:		
Bureau:		



## ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 12/12/2005

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

**Sorsec Wasp Nest Killer** est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SOREX LIMITED  
St. Michael's Industrial Estate  
WA8 8TJ WIDNES CHESHIRE  
UNITED KINGDOM  
Tel. +44 151 420 71 51

- Appellation commerciale du produit: Sorsec Wasp Nest Killer

- Numéro d'autorisation: 5907B

- But visé par l'emploi du produit: insecticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté: poudre
- Teneur et indication de chaque principe actif:

d-phenothrine (CAS 188023-86-1) : 0.4%

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 18 : Exclusivement autorisé pour lutter contre les guêpes et leurs nids.  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

- Autres indications :

N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
S 22	Ne pas respirer les poussières
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux et du visage
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.
	Interdit dans les locaux où séjournent des enfants de moins de 2 ans

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

#### Mode d'emploi:

Retournez une fois le paquet contenant le produit. Ensuite, insérer le produit dans une poudreuse manuelle ou automatique.

Application directe : Si le nid est visible : insérez l'extrémité de la sonde dans le nid : via l'entrée de celui-ci ou à travers la paroi du nid. Décharger le produit pendant 2 à 3 secondes (équivalent à environ 100-150 g de produit)

Application indirecte : Si le nid n'est pas visible, insérez l'extrémité de la sonde dans le chemin d'accès au nid. Décharger le produit pendant 2 à 4 secondes (équivalent à 100-200 g de produit)



Bien que le produit ne va pas exciter les guêpes, la présence d'un opérateur peut provoquer de l'agressivité de la part de celles-ci. Après l'application, un essaim de guêpes non agressives peut quitter le nid mais le réintégrera endéans les quelques minutes qui suivent; L'activité des guêpes va réduire considérablement 30 minutes après le traitement, cette activité devra cesser endéans les 24 heures.

Si vous utilisez des appareils à compression, relâchez la pression après chaque application.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Réserve aux utilisateurs professionnels

§5. Classification du produit:

N : Dangereux pour l'environnement

Pas classé

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.

